

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS374

présenté par
M. Aboud

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« dans un souci de transparence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a la responsabilité de travailler dans la transparence et partager l'information avec le public, afin d'améliorer l'accès aux soins.